

**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NOYERS-SUR-CHER**

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-neuf juin, à 19 h 00, le conseil municipal de la commune de Noyers-sur-Cher, légalement convoqué le 22 juin 2022, s'est réuni en salle des fêtes, en séance publique, sous la présidence de M. Philippe SARTORI, maire.

Présents :

M. Philippe SARTORI, M. Jean-Jacques LELIEVRE, Mme Sylvie BOUHIER, Joël DAIRE, Mme Marie-Claude DAMERON, M. André COUETTE, Mme Michelle TURPIN, M. Francis NADOT, Mme Françoise BALLAND, M. Jean-Jacques ROSET, M. Thierry POITOU, Mme Patricia ETIENNE, M. Hervé LAVEYSSIERE, Mme Catherine BRECHET, Mme Isabelle LECLERC, Mme Murielle MIAUT formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

M. Michel VAUVY, ayant donné pouvoir à Francis NADOT
M. Christian LAURENT, ayant donné pouvoir à M. Philippe SARTORI
M. Frédéric MASSOLO, ayant donné pouvoir à M. Françoise BALLAND
Mme Nathalie RETY, ayant donné pouvoir à Mme Catherine BRECHET
Mme Bérénice CULIOLI, ayant donné pouvoir à Mme Sylvie BOUHIER
Mme Ingrid FOUQUET, ayant donné pouvoir à Mme Marie-Claude DAMERON

En vertu de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, est désignée en tant que secrétaire de séance :

Nombre de conseillers en exercice : 22
Nombre de conseillers présents : 16
Nombre de pouvoirs : 6
Nombre de conseillers votants : 22

En vertu de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, est désignée en tant que secrétaire de séance : Mme Catherine BRECHET

Le procès-verbal de la séance du 7 avril 2022, rédigé sous le contrôle du secrétaire de séance, M. Michel VAUVY, et préalablement transmis à chaque membre du conseil municipal, est approuvé à l'unanimité.

Etat des décisions du maire

M. le Maire rappelle que l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales stipule que le maire doit rendre compte, à chacune des réunions du conseil municipal, des décisions qu'il a prises en vertu des délégations qu'il a reçues du conseil municipal.

Dans le respect de cet article, M. le maire rend compte de la décision suivante :

Décision n° 2022-10 du 11 avril 2022 : Réalisation d'un emprunt de 110.000 € pour financer des travaux de réfection des réseaux d'assainissement et d'eau pluviale dans la rue Nationale

Décision n° 2022-11 du 13 avril 2022 : Passation d'un marché avec la SARL HELDER Bâtiment pour l'aménagement d'une agence postale communale (lot 1 - Maçonnerie - Ravalement - Revêtement de sol) pour la somme de 26.906,56 € TTC.

Décision n° 2022-12 du 13 avril 2022 : Passation d'un marché avec la SARL COUTANT pour l'aménagement d'une agence postale communale (lot 2 - Charpente - Couverture de sol) pour la somme de 2.542,12 € TTC.

Décision n° 2022-13 du 13 avril 2022 : Passation d'un marché avec l'entreprise TURPIN pour l'aménagement d'une agence postale communale (lot 3 – Menuiseries extérieures) pour la somme de 13.646,40 € TTC.

Décision n° 2022-14 du 13 avril 2022 : Passation d'un marché avec la SAS PMP pour l'aménagement d'une agence postale communale (lot 4 - Plâtrerie - Isolation – Menuiseries intérieures) pour la somme de 17.501,75 € TTC.

Décision n° 2022-15 du 13 avril 2022 : Passation d'un marché avec l'entreprise FLEG pour l'aménagement d'une agence postale communale (lot 5 - Electricité) pour la somme de 8.809,36 € TTC.

Décision n° 2022-16 du 13 avril 2022 : Passation d'un marché avec la SARL NIVault pour l'aménagement d'une agence postale communale (lot 6 - Plomberie) pour la somme de 5.901,60 € TTC.

Décision n° 2022-17 du 13 avril 2022 : Passation d'un marché avec la SARL ROSET pour l'aménagement d'une agence postale communale (lot 7 - Peinture) pour la somme de 4.166,21 € TTC.

Décision n° 2022-18 du 22 avril 2022 : Mise à disposition d'une salle à la mission locale du Romorantinais moyennant un loyer mensuel de 70 €

Décision n° 2022-19 du 2 mai 2022 : Passation d'un marché avec la SARL LAAAB pour la maîtrise d'œuvre des travaux d'aménagement d'une maison des associations la somme 71.280,00 € TTC.

Décision n° 2022-20 du 31 mai 2022 : Passation d'un bail commercial avec Mme Marie CONNAN pour la location du local professionnel au n° 16 rue Nationale moyennant un loyer mensuel de 250 €.

Décision n° 2022-21 du 20 juin 2022 : Passation d'un marché avec la SARL R²-L'énergie d'éclairer pour la rénovation de l'éclairage du boulodrome pour la somme 17.592,00 € TTC.

Décision n° 2022-22 du 29 juin 2022 : Tarifs 2022-2023 du service de restauration scolaire

Décision n° 2022-23 du 29 juin 2022 : Tarifs 2022-2023 du service de garderie scolaire

2022/31 – Décisions modificatives du budget principal n° 01-2022-M14 et n° 2-2022-M14

M. Joël DAIRE, adjoint chargé des finances et du budget, présente au conseil municipal les décisions modificatives au budget principal de la commune détaillée comme suit :

→ **Décision modificative n° 01-2022-M14 (virement de crédits en section de fonctionnement)**

Libellé	Imputation en dépenses		Crédits annulés
	Chapitre	Article	
Dépenses imprévues	022		- 3.000,00 €
Total			- 3.000,00 €

Libellé	Imputation en dépenses		Crédits ouverts
	Chapitre	Article	
Subvention de fonctionnement à l'association Biodiversio	65	6574	3.000,00 €
Total			3.000,00 €

→ **Décision modificative n° 02-2022-M14 (virement de crédits en section d'investissement)**

Libellé	Imputation en dépenses		Crédits annulés
	Chapitre	Article	
Dépenses imprévues	020		- 9.400,00 €
Total			- 9.400,00 €

Libellé	Imputation en dépenses		Crédits ouverts
	Chapitre	Article	
Maîtrise d'œuvre de l'aménagement de la maison des associations	20	2031	500,00 €
Etude de faisabilité d'un réseau de chaleur	20	2031	4.320,00 €
Assistance à maîtrise d'ouvrage de la rénovation du boulodrome	20	2031	1.180,00 €
Pose d'extincteurs dans un bâtiment communal	21	2168	300,00 €
Installation d'une climatisation au 11 rue Nouvelle	23	2313	2.500,00 €
Installation d'une antenne télé au 11 rue Nouvelle	23	2313	600,00 €
Total			9.400,00 €

Le conseil municipal,

✓ Entendu l'exposé de M. Joël DAIRE ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ Adopte les décisions modificatives n° 01-2022-M14 et n° 02-2022-M14 au budget principal de la commune telle que détaillée dans le tableau ci-dessus.

Nombre de votants : 22

Votes POUR : 22

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Certifiée exécutoire
Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 1^{er} juillet 2022
et de l'affichage le 1^{er} juillet 2022

2022/32 – Admission en non-valeur de produits irrécouvrables sur le budget principal

M. Joël DAIRE, maire-adjoint chargé des finances et du budget, expose ce qui suit :

M. le receveur municipal a transmis à la commune une demande datée du 12 avril 2022 visant à obtenir l'admission en non-valeur relatives de créances qu'il n'a pu recouvrer auprès d'un créancier. Cette demande porte sur des titres de recette émis sur les exercices 2014 et 2017 pour un montant total de 256,40 €.

Cette demande concerne un créancier récemment décédé et dont la commission de surendettement, dans sa séance du 24 juin 2021, avait constaté la situation de surendettement et imposé une mesure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire.

Le conseil municipal doit délibérer pour décider de la suite à donner à cette demande.

Le conseil municipal,

✓ Entendu l'exposé de M. Joël DAIRE ;

✓ Après s'être assuré que M. le receveur municipal avait mis en œuvre tous les moyens dont il dispose pour recouvrer les produits détaillés dans ses demandes d'admission en non-valeur ;

✓ Après avoir vérifié que les crédits nécessaires étaient inscrits à l'article 6542 « *créances éteintes* » du budget annexe principal 2022 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ Décide d'admettre en non-valeur la somme de 256,40 € figurant sur la demande de M. le receveur municipal en date 12 avril 2022 ;

☞ Précise que les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 6542 du budget principal.

Nombre de votants : 22
Votes POUR : 22
Votes CONTRE : 0
Abstentions : 0

Certifiée exécutoire
Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 1^{er} juillet 2022
et de l'affichage le 1^{er} juillet 2022

2022/33 – Admission en non-valeur de produits irrécouvrables sur le budget annexe d'assainissement collectif

M. Joël DAIRE, maire-adjoint chargé des finances et du budget, expose ce qui suit :

M. le receveur municipal a transmis à la commune deux demandes datées des 12 et 19 avril 2022 visant à obtenir l'admission en non-valeur de produits qu'il n'a pu recouvrer auprès de deux créanciers. Ces demandes portent sur des titres de recette émis sur les exercices 2012 à 2021 pour des montants respectifs de 113,40 € et de 3 345,86 € soit un total de 3.459,26 €.

La première créance concerne une entreprise dont la liquidation a été clôturée pour insuffisance d'actifs.

L'autre demande concerne un créancier, décédé en mars 2022, et dont la commission de surendettement, dans sa séance du 24 juin 2021, avait constaté la situation de surendettement et imposé une mesure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire.

Le conseil municipal doit délibérer pour décider de la suite à donner à cette demande.

Le conseil municipal,

- ✓ Entendu l'exposé de M. Joël DAIRE ;
- ✓ Après s'être assuré que M. le receveur municipal avait mis en œuvre tous les moyens dont il dispose pour recouvrer les produits détaillés dans ses demandes d'admission en non-valeur ;
- ✓ Après avoir vérifié que les crédits nécessaires étaient inscrits à l'article 6542 « *créances éteintes* » du budget annexe d'assainissement collectif 2022 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Décide d'admettre en non-valeur la somme de 3.345,86 € figurant sur les demandes de M. le receveur municipal en date des 12 et 19 avril 2022 ;
- ☞ Précise que les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 6542 du budget annexe d'assainissement collectif.

Nombre de votants : 22
Votes POUR : 22
Votes CONTRE : 0
Abstentions : 0

Certifiée exécutoire
Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 1^{er} juillet 2022
et de l'affichage le 1^{er} juillet 2022

2022/34 - Exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties des maisons de santé sur la commune de Noyers-sur-Cher

M. Joël DAIRE, maire-adjoint chargé des finances et du budget, expose ce qui suit :

L'article 1382 C bis du Code Général des Impôts stipule que les collectivités territoriales peuvent par une délibération exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties les locaux qui appartiennent à une collectivité territoriale ou à un établissement public de coopération intercommunale et qui sont occupés à titre onéreux par une maison de santé.

Cette délibération doit être prise avant le 1^{er} octobre d'une année pour être applicable à compter de l'année suivante.

Elle doit préciser la durée de l'exonération et mentionner le taux unique d'exonération retenu,

Par délibération du 7 avril 2022, le conseil municipal a approuvé l'exonération à 100 % de taxe foncière sur les propriétés bâties les locaux appartenant à la communauté de communes Val de Cher-Controis et occupés à titre onéreux par la maison de santé pluridisciplinaire Pierre et Marie Curie à Noyers-sur-Cher pendant une durée de 10 ans à compter du 1^{er} janvier 2023.

Par courrier du 10 juin 2022, la Préfecture a alerté la commune sur le fait que la délibération doit être de portée générale et concerner tous les locaux pour lesquels les conditions requises sont remplies. La collectivité ne peut pas limiter le bénéfice de l'exonération à certains établissements en particulier en les désignant explicitement dans la délibération, et ce même s'il n'existe qu'un seul établissement sur le territoire de la commune.

Aussi, le conseil municipal doit se prononcer sur l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties des locaux construits sur la commune qui appartiennent à une collectivité territoriale ou à un établissement public de coopération intercommunale et qui sont occupés à titre onéreux par une maison de santé.

Le conseil municipal,

- ✓ Vu L'article 1382 C bis du Code Général des Impôts ;
- ✓ Après que M. SARTORI se soit retiré de la salle ;
- ✓ Après avoir élu M. Joël DAIRE comme président de séance ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Exonère à 100 % de taxe foncière sur les propriétés bâties les locaux construits sur la commune qui appartiennent à une collectivité territoriale ou à un établissement public de coopération intercommunale et qui sont occupés à titre onéreux par une maison de santé pendant une durée de 10 ans à compter du 1^{er} janvier 2023.

Nombre de votants : 21

Votes POUR : 21

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

***Certifiée exécutoire
Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 4 juillet 2022
et de l'affichage le 4 juillet 2022***

M. Philippe SARTORI revient dans la salle et reprend la présidence de la séance.

2022/35 – Redevance d'assainissement - Tarifs pour la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023

M. Joël DAIRE, adjoint chargé des finances et du budget, expose ce qui suit :

Le budget annexe du service communal d'assainissement collectif est essentiellement financé par une redevance d'assainissement dont les tarifs sont fixés par le conseil municipal.

Il appartient au conseil municipal de délibérer sur les montants de cette redevance pour la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Le conseil municipal,

- ✓ Entendu l'exposé de M. Joël DAIRE ;
- ✓ Considérant que le budget annexe du service communal d'assainissement collectif de la commune de Noyers-sur-Cher doit tendre à s'autofinancer grâce au produit de la redevance d'assainissement ;
- ✓ Vu l'article R.2224-19-2 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- ✓ Vu l'avis de la commission des finances du 29 juin 2022 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ fixe ainsi qu'il suit les montants de la redevance d'assainissement pour la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 ;
 - partie fixe annuelle : 10,00 €
 - partie variable annuelle (d'après la consommation annuelle enregistrée au compteur d'eau potable dès le premier mètre cube) : 1,70 € / m³
 - forfait minimum de facturation : 5,00 €

Nombre de votants : 22
Votes POUR : 22
Votes CONTRE : 0
Abstentions : 0

Certifiée exécutoire
Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 1^{er} juillet 2021
et de l'affichage le 1^{er} juillet 2021

2022/36 – Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) – Tarif pour durant la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023

M. Joël DAIRE, adjoint chargé des finances et du budget, expose ce qui suit :

La participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) a été introduite par la loi n° 2012-354 du 14 mars 2012 de finances rectificative pour 2012 afin de maintenir la capacité de financement des services publics d'assainissement collectif dans le cadre de la création de la taxe d'aménagement et de la suppression de la participation pour raccordement à l'égout. En application de l'article L.1331-7 du code de la santé publique, la PFAC peut être exigée d'un propriétaire d'immeuble par la commune, l'établissement public de coopération intercommunale ou le syndicat mixte compétent, au moment du raccordement au réseau public de collecte des eaux usées pour tenir compte de l'économie par lui réalisée en évitant une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire ou la mise aux normes d'une telle installation.

Le conseil municipal a institué la PFAC par délibération du 12 septembre 2012 et il en a fixé le montant à 735,00 € par logement.

Il appartient au conseil municipal de délibérer sur les montants de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) – Tarif pour durant la période du 1^{er} Juillet 2022 au 30 juin 2023.

Le conseil municipal,

- ✓ Entendu l'exposé de M. Joël DAIRE ;
- ✓ Vu la loi n° 2012-354 du 14 mars 2012 de finances rectificative pour 2012 ;
- ✓ Vu l'article L.1331-7 du code de la santé publique ;
- ✓ Vu l'avis de la commission des finances du 29 juin 2022 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ fixe à 750,00 € le montant de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) pour la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Nombre de votants : 22
Votes POUR : 22
Votes CONTRE : 0
Abstentions : 0

Certifiée exécutoire
Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 1^{er} juillet 2022
et de l'affichage le 1^{er} juillet 2022

2022/37 – Avenant n° 1 au marché relatif à la fourniture et la préparation des repas pour la restauration scolaire et le centre de loisirs

Mme Sylvie BOUHIER, adjointe chargée des affaires scolaires, expose ce qui suit :

Par délibération du 10 mai 2021, le conseil municipal a décidé de confier le marché relatif à la fourniture et la préparation des repas pour la restauration scolaire et le centre de loisirs à l'entreprise SET MEAL (devenue SCOLAREST suite à une fusion d'entreprises).

Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) du marché prévoit que la révision annuelle du prix des repas s'effectuera sur la base d'un indice établi par l'INSEE.

Selon cet indice, le prix des repas scolaires devrait être réévalué contractuellement de 5,19 % à la rentrée scolaire 2022.

Or, selon les prévisions établies par SCOLAREST, le prix réel prévisionnel du repas à la rentrée scolaire devrait augmenter d'environ 15 %.

Aussi, SCOLAREST propose de partager équitablement cette augmentation avec la commune.

Le prix du repas serait donc réévalué à la rentrée scolaire de 7,5 % au lieu de 5,19 %, en application du CCAP.

En contrepartie, SCOLAREST s'engage à échanger de nouveau avec la commune dans une année pour négocier un prix acceptable des repas à la rentrée scolaire 2023.

En effet, l'indice établi par l'INSEE devrait enregistrer une augmentation importante en 2023 ce qui entraînerait accroissement substantiel du prix des repas.

Aussi, SCOLAREST est disposé, dans le cadre d'une discussion avec la commune, à ne pas répercuter l'intégralité de cette hausse en 2023 en contrepartie de l'effort consenti par la commune en 2022 et à négocier un taux de revalorisation acceptable par les deux parties.

Sur avis favorable de la commission des finances, il est proposé d'approuver l'avenant n° 1 au marché relatif à la fourniture et la préparation des repas pour la restauration scolaire et le centre de loisirs portant le taux de revalorisation du prix des repas à 7,5 % à la rentrée scolaire de 2022.

Le conseil municipal,

- ↳ Entendu l'exposé de Mme Sylvie BOUHIER ;
- ↳ Vu la délibération n° 2021-34 du 10 mai 2021 portant attribution du marché relatif à la fourniture et la préparation de repas pour la restauration scolaire et le centre de loisirs à l'entreprise SET MEAL ;
- ↳ Vu l'avis de la commission des finances du 29 juin 2022 ;
- ↳ Considérant la nécessité de revaloriser le prix des repas de la cantine scolaire en prenant en compte l'augmentation des prix des denrées alimentaires et de l'énergie ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Approuve l'avenant n° 1 au marché relatif à la fourniture et la préparation des repas pour la restauration scolaire et le centre de loisirs portant le taux de revalorisation du prix des repas à 7,5 % à la rentrée scolaire de 2022 ;
- ☞ Autorise le maire, ou l'adjointe déléguée, à signer l'avenant n° 1.

Nombre de votants : 22

Votes POUR : 22

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

**Certifiée exécutoire
Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 1^{er} juillet 2022
et de l'affichage le 1^{er} juillet 2022**

2022/38 – Demande de subvention de l'association Biodiversio pour la mise en place du projet « Marathon de la biodiversité en Val de Cher »

Mme Isabelle LECLERC, conseillère municipale, expose ce qui suit :

L'association Biodiversio et ses partenaires ont bâti le projet « Marathon de la biodiversité en Val de Cher » consistant à planter 40 km de haies et à installer 40 zones humides sur les communes bordant le canal de Berry, de Châtres-sur-Cher à Noyers-sur-Cher.

Le principe est de créer des zones "biodiversifiées" permettant le retour d'espèces animales et végétales en facilitant la diversification des essences avec un choix fait parmi environ 40 essences locales et en « verdissant » des zones artificialisées.

La première étape en cours de finalisation consiste à planter sur la commune de Noyers-sur-Cher 1 250 arbustes, soit 1 kilomètre linéaire de haies, en prenant en compte l'itinéraire cyclotouristique « Cœur de France à vélo ». La zone du port serait le site approprié pour cette opération.

L'association Biodiversio souhaite associer le plus largement possible la société civile et notamment le public scolaire à cette opération. Des panneaux pédagogiques seront installés afin d'aider les visiteurs à comprendre la démarche.

Le coût de réalisation de cette première étape est estimé à 30 000 €. Les principaux contributeurs identifiés à ce jour sont La Région Centre Val de Loire, Unité Consulting (cabinet de conseil Parisien) et le Lions Club de Saint-Aignan.

Une opération de financement participatif est organisée en parallèle des autres recherches de fonds.

Pour mener à bien ce projet, l'association Biodiversio sollicite une subvention de 3 000 € auprès de la commune de Noyers-sur-Cher.

Le conseil municipal,

- ✓ Entendu l'exposé de Mme Isabelle LECLERC ;
- ✓ Vu la demande de subvention présentée par l'association Biodiversio ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ approuve l'attribution d'une subvention de 3 000 € à l'association Biodiversio pour la mise en place du projet « Marathon de la biodiversité en Val de Cher » à Noyers-sur-Cher ;
- ☞ précise que les crédits nécessaires, soit la somme de 3 000 €, sont inscrits à l'article 6574 « *subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé* » du budget primitif 2022.

Nombre de votants : 22

Votes POUR : 22

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

<p><i>Certifiée exécutoire</i> <i>Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 1^{er} juillet 2022</i> <i>et de l'affichage le 1^{er} juillet 2022</i></p>

2022/39 – Modifications des statuts de la Communauté de communes Val de Cher-Controis

M. Philippe SARTORI, maire, expose ce qui suit :

Lors de la séance communautaire du 23 mai 2022, le Conseil s'est prononcé favorablement pour la modification des statuts communautaires comme suit :

- En application de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), les EPCI exercent, depuis le 1er janvier 2017, une compétence obligatoire « en matière d'accueil des gens du voyage : aménagement, entretien et gestion

des aires d'accueil » prenant la forme d'aires permanentes mais également d'aires de grand passage figurant à l'article 5 compétences obligatoires – A3 – des statuts de la Communauté. Cette compétence s'étend désormais également aux questions d'habitat des gens du voyage. Ainsi, dans le cadre de l'arrêté Préfectoral n°41-2020-02-06-013 portant révision du schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2020-2026 en Loir-et-Cher, la Communauté a notamment l'obligation de créer 6 terrains familiaux locatifs.

Ne correspondant pas à des équipements publics mais étant assimilables à des habitats privés, il est proposé de modifier l'article A3 comme suit : « Mise en œuvre du schéma départemental d'accueil des gens du voyage notamment pour l'habitat, la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des équipements destinés à l'accueil des gens du voyage ».

- Dans le cadre de la compétence obligatoire A2 – Développement Economique - en application de l'article L. 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la Communauté de communes exerce de plein droit en lieu et place des communes membres les compétences "Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 : création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme».

La "promotion du tourisme" inclut toute la compétence tourisme, à l'exception de la gestion des équipements touristiques auxquelles peuvent être rattachés la création et la gestion des voies vertes.

Afin de lancer l'opération cœur de France à vélo sur le territoire Val de Cher-Controis portée par la Communauté, il est proposé au Conseil de procéder à l'adjonction de la compétence optionnelle B6 suivante - gestion d'un équipement touristique « aménagement, financement, entretien et gestion de la véloroute V46 « Cœur de France à Vélo et de ses boucles ».

Le conseil municipal,

- ✓ Entendu l'exposé de M. Philippe SARTORI
- ✓ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ✓ Vu les statuts de la communauté de communes Val de Cher-Controis ;
- ✓ Vu la délibération n° 23M22-4 du 23 mai 2022 de la communauté de communes Val de Cher-Controis ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Décide de modifier l'article 3 en substituant la phrase suivante ; « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » par « Mise en œuvre du schéma départemental d'accueil des gens du voyage notamment pour l'habitat, la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des équipements destinés à l'accueil des gens du voyage »
- ☞ Décide de procéder à l'adjonction de la compétence optionnelle : B6 suivante : « aménagement, financement, entretien et gestion de la véloroute V46 « Cœur de France à Vélo et de ses boucles ».

Nombre de votants : 22

Votes POUR : 22

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Certifiée exécutoire

Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 1^{er} juillet 2022

et de l'affichage le 1^{er} juillet 2022

2022/40 – Renouvellement du contrat de concession du réseau gaz

M. André COUETTE, adjoint chargé du patrimoine bâti et de l'éclairage public, expose ce qui suit :

Le 26 février 1993, la commune de Noyers-sur-Cher a signé avec Gaz de France un contrat de concession du réseau gaz pour une durée de 30 ans.

Depuis l'ouverture au marché de vente du gaz naturel, Gaz de France a créé une filiale chargée des opérations de redistribution du gaz, appelée GRDF, avec qui la commune doit renouveler le contrat de concession.

Le nouveau contrat, établi selon un modèle négocié avec la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités concédantes et Régies) prévoit :

- Un nouveau mode de calcul techno-économique pour les investissements en longueur du réseau ;
- Le paiement par le concessionnaire d'une redevance assise sur la population totale et la longueur du réseau ;
- La présentation annuelle d'un compte-rendu d'activités avant fin juin ;
- Les tarifs d'utilisation des réseaux gaz ;
- Un catalogue de prestations aux clients et aux fournisseurs ;
- Les conditions standards de livraison ;
- Les prescriptions techniques de GRDF.

Le concessionnaire finance et amortit les ouvrages nécessaires à la desserte du gaz (investissement, entretien, renouvellement, ...).

Vu les conditions techniques et économiques, il est proposé de renouveler le contrat de concession de gaz avec GRDF à la date du 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 30 ans.

Le conseil municipal,

✓ Entendu l'exposé de M. André COUETTE ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ Décide de renouveler le contrat de concession de gaz avec GRDF à la date du 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 30 ans ;

☞ Autorise le Maire à signer ce contrat avec le Directeur Clients Territoire Centre GRDF.

Nombre de votants : 22

Votes POUR : 22

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

<p><i>Certifiée exécutoire</i> <i>Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 1^{er} juillet 2022</i> <i>et de l'affichage le 1^{er} juillet 2022</i></p>

2022/41 – Inscription de voies au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR)

M. Jean-Jacques LELIEVRE, adjoint chargé de la voirie, expose ce qui suit :

Le comité régional d'équitation Centre Val de Loire finalise, à l'échelle de la région, la conception du premier grand itinéraire équestre européen « route européenne d'Artagnan » qui relie Lupiac dans le Gers à Maastricht dans le Limbourg (Pays-Bas) à sur les traces du célèbre mousquetaire.

Ce projet, récemment classé par le Conseil de l'Europe en tant que « grand itinéraire européen » s'appuie sur les chemins inscrits au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée de Loir-et-Cher (PDIPR).

Afin de pérenniser l'ensemble du parcours, il est proposé d'inscrire de nouvelles voies au PDIPR.

Le conseil municipal,

- ✓ Vu l'article L.361-1 du code de l'environnement relatif au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) ;
- ✓ Entendu l'exposé de M. Jean-Jacques LELIEVRE ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ Demande l'inscription au PDIPR des voies figurant sur le plan annexé à la présente délibération et portant les références cadastrales suivantes :

- Voie communale n° 40.....730 mètres
- Voie communale n° 6.....1 760 mètres
- Voie communale n° 3 rue de la Hémonière.....950 mètres
- Route départementale n° 176 b.....450 mètres
- Voie communale n° 2.....670 mètres

☞ Précise que la présente délibération complète celles en date des 16 janvier 1998, 8 février 2010 et 31 mars 2016 relatives au même objet.

Nombre de votants : 22

Votes POUR : 22

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Certifiée exécutoire
Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 1^{er} juillet 2022
et de l'affichage le 1^{er} juillet 2022

2022/42 – Choix du mode de publicité des actes pris par la commune de Noyers-sur-Cher

M. Philippe SARTORI, maire, expose ce qui suit :

Les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, la dématérialisation devient le mode de publicité de droit commun des actes pris par les collectivités locales. La publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Toutefois, et par dérogation, les communes de moins de 3 500 habitants dispose du choix de publicité de leurs actes entre l'affichage, la publication papier ou la publication électronique.

Pour ce faire, les communes doivent délibérer afin de choisir expressément le mode de publicité qui s'appliquera à compter du 1^{er} juillet 2022. Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal.

A défaut de délibération au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Il est proposé de maintenir le mode de publicité actuelle qui est l'affichage des actes sur le panneau dédié à cet effet.

Le conseil municipal,

- ✓ Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Noyers-sur-Cher afin de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés ;
- ✓ Entendu l'exposé de M. Philippe SARTORI ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Décide de maintenir la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel par affichage.

Nombre de votants : 22

Votes POUR : 22

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Certifiée exécutoire
Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 1^{er} juillet 2022
et de l'affichage le 1^{er} juillet 2022

2022/43 - Convention de gestion du marché forain

M. Philippe SARTORI, maire, expose ce qui suit :

M. Bruno GAUTHIER, qui assure les fonctions de placier du marché forain, fera valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} juillet 2022.

Il est proposé de confier la gestion du marché forain à M. Pascal CLAUDOT moyennant le versement d'une indemnité annuelle de 1 500 €.

Une convention de gestion du marché forain sera conclue avec M. Pascal CLAUDOT afin de définir les missions qui lui seront assignées :

- sécuriser l'espace réservé aux emplacements des commerçants en liaison avec la police municipale ;
- placer des commerçants selon les modalités précisées dans le règlement intérieur du marché ;
- enregistrer les commerçants présents sur le marché en vue de la perception des droits de place par la commune ;
- assurer le bon fonctionnement du marché conformément à l'arrêté municipal portant règlement du marché ;
- Veiller au bon état de propreté du site à la fin de chaque marché et au dépôt des déchets dans les conteneurs mis à disposition par la commune.

Cette convention sera conclue pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} juillet 2022, renouvelable annuellement par tacite reconduction.

Le conseil municipal,

- ✓ Entendu l'exposé de M. Philippe SARTORI ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Décide confier la gestion du marché forain à M. Pascal CLAUDOT ;
- ☞ Approuve la convention de gestion du marché forain annexé à la présente délibération ;
- ☞ Autorise le maire à signer la convention.

Nombre de votants : 22

Votes POUR : 22

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Certifiée exécutoire
Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 1^{er} juillet 2022
et de l'affichage le 1^{er} juillet 2022

2022/44 – Renouvellement de la convention pour la gestion du rucher

Mme Sylvie BOUHIER, adjointe chargée des affaires scolaires, expose ce qui suit :

Par délibération du 16 juin 2019, la commune de Noyers-sur-Cher a approuvé la mise en place d'un rucher composé de 3 ruches, en partenariat avec deux apiculteurs, MM. Alain BOURDON et Joël LECOLIER.

A cet effet, une convention d'une durée de 3 ans a été signée avec les deux apiculteurs. Il convient renouveler cette convention qui définit les engagements de chacune des parties :

- ⇒ Engagement des apiculteurs
 - Visiter régulièrement le rucher et apporter les soins appropriés
 - Remplacer la colonie si nécessaire (mortalité ou agressivité)
 - Récolter le miel avec leur matériel
 - Conditionner la récolte et la remettre à la mairie
- ⇒ Engagement de la commune
 - Déclarer annuellement le rucher auprès des services du Ministère de l'Agriculture et souscrire une assurance responsabilité civile
 - S'acquitter annuellement de la somme de 400 € au profit des apiculteurs, à raison de 200 € par apiculteur
 - Rembourser aux apiculteurs sur production d'un justificatif l'acquisition de matériel et d'équipement nécessaire à la récolte de miel

La convention sera conclue pour une période d'un an à compter de la date de signature. Son renouvellement s'effectuera chaque année par tacite reconduction.

Le conseil municipal,

✓ Entendu l'exposé de Mme Sylvie BOUHIER ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Approuve le contrat de gestion du rucher annexé à la présente délibération ;
- ☞ Autorise le Maire à signer la convention.

Nombre de votants : 22
Votes POUR : 22
Votes CONTRE : 0
Abstentions : 0

Certifiée exécutoire
Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 1^{er} juillet 2022
et de l'affichage le 1^{er} juillet 2022

2022/45 – Convention pour la mise à disposition d'un ponton flottant et de ses accessoires à l'entreprise orange Evasion

M. Jean-Jacques LELIEVRE, adjoint aux espaces publics, expose ce qui suit :

L'entreprise Orange Evasion qui organise des excursions sur le Cher avec le bateau « Tasciaca » sollicite la mise à disposition du ponton flottant et de ses accessoires situés sur le bassin du canal de Berry afin de l'installer sur le Cher.

Il est proposé d'accéder à la demande de l'entreprise Orange Evasion aux conditions suivantes.

L'entreprise Orange Evasion se chargera du démontage, du transport et du remontage du ponton flottant et de ses accessoires sous sa seule responsabilité.

Elle sera autorisée à effectuer tous les travaux de réparation, d'amélioration et d'entretien du ponton flottant et de ses accessoires nécessaires à son usage et à la sécurité des utilisateurs.

La mise à disposition sera consentie à titre gracieux.

Le conseil municipal,

✓ Entendu l'exposé de M. Jean-Jacques LELIEVRE ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Approuve la mise à disposition gracieuse du ponton flottant et de ses accessoires à l'entreprise Orange Evasion
- ☞ Autorise le maire à signer la convention annexée à la présente délibération.

Nombre de votants : 22
Votes POUR : 22
Votes CONTRE : 0
Abstentions : 0

Certifiée exécutoire
Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 1^{er} juillet 2022
et de l'affichage le 1^{er} juillet 2022

2022/46 – Création de postes dans les effectifs de la commune

M. Philippe SARTORI, maire, expose ce qui suit :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Il est proposé la création des postes suivants :

- création d'un poste d'adjoint administratif 1^{er} échelon à temps non complet pour une durée de 15h hebdomadaires afin de pourvoir au recrutement de l'agent d'accueil de l'agence postale communale ;
- création d'un poste d'attaché principal à temps complet et de deux postes d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet afin que certains agents remplissant les conditions requises pour un avancement de grade sans examen puisse en bénéficier

Le conseil municipal,

✓ Entendu l'exposé de M. Philippe SARTORI ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ☞ Décide la création d'un poste d'adjoint administratif 1^{er} échelon à temps non complet pour une durée de 15h hebdomadaires, d'un poste d'attaché principal à temps complet et de deux postes d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet.
- ☞ Prend l'engagement d'inscrire les crédits correspondants au chapitre 012 « *Frais de personnel* » du budget principal

Nombre de votants : 22
Votes POUR : 22
Votes CONTRE : 0
Abstentions : 0

Certifiée exécutoire
Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 1^{er} juillet 2022
et de l'affichage le 1^{er} juillet 2022

Informations diverses

- ⇒ Mme Sylvie BOUHIER indique que la fête des écoles s'est déroulée le samedi 25 juin, dans la salle des fêtes en raison du mauvais temps
Elle remercie le SMIEEOM pour la mise à disposition de deux conteneurs pour la récupération des gobelets recyclables.
- ⇒ M. Joël DAIRE félicite Mme Michèle TURPIN pour la qualité du spectacle équestre organisé lors de Brocante en fête.
- ⇒ Mme Michelle TURPIN remercie de leur participation à Brocante en fête le 5 juin, les bénévoles qui ont aidé, M. et Mme FOUQUET (haras du parc) pour la mise à disposition du parquage des chevaux de l'équipe équestre, M. Romain ROBINET pour le prêt de sa nacelle, M. Mickael LELU (dit Titi Cancan) et Mathilda GUERIN pour leur prestation, M. Jean-Claude TURPIN pour sa sonorisation, M. Serge LEBEAU pour son dévouement pour la fabrication des galettes, et la Fraternelle
Elle remercie pour la fête de la musique les bénévoles, la bibliothèque pour l'impression des affiches, M. et Mme CLAUDOT qui ont reçu les enfants accompagnés de Caroline et les ont récompensé avec des boissons et des bonbons (merci pour leur dévouement), les trompes de Saint-Martin, la Fraternelle, le duo musette, Salty Dog (de l'association Mediator) pour leur participation, le groupe ARIA pour la restauration, les services techniques pour l'installation du matériel et les collègues du conseil municipal pour le service : Mmes Patricia ETIENNE, Françoise BALLAND, Isabelle LECLERC, MM. Frédéric MASSOLO et Francis NADOT.
Festivités du 14 juillet : retraite aux flambeaux le 13 juillet à 22h30 et feu d'artifice au bassin du canal à 23h00 (thème : Strauss) ; pique-nique sorti du panier pour tous les nucériens dans le parc de la mairie le 14 juillet à 13h30 (retrait quai Bigot en cas de pluie).
- ⇒ Mme Catherine BRECHET informe de l'augmentation en 2022 de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères de 12 % à 14 %.
Une deuxième benne de ramassage des végétaux sera prochainement mise en place au centre de tri pour une durée de 6 mois. La benne de ramassage du bois sera déplacée et une plus petite benne sera à disposition.
- ⇒ Mme Françoise BALLAND remercie Mme Michèle TURPIN pour le spectacle lors de Brocante en fête et pour la diversité des groupes à la fête de la musique.
- ⇒ Mme Isabelle LECLERC remercie Mme Michèle TURPIN pour la qualité de la fête de la musique car c'était la première fois qu'elle y participait.
- ⇒ M. Jean-Jacques ROSET précise que le montant des factures impayées au SIAEP a régressé.
- ⇒ Mme Marie-Claude DAMERON remercie les conseillers municipaux qui ont participé au service du vernissage à la chapelle, les services techniques, Sandrine LANDUREAU et Anthony COCHETN.
- ⇒ M. SARTORI informe qu'il travaille actuellement avec le maître d'œuvre sur le projet de maison des associations.

Il remercie :

- M. Frédéric MASSOLO et M. Michel VAUVY pour leur implication dans les décorations de Noël
- Mme Patricia ETIENNE et Mme Françoise BALLAND pour l'aide précieuse et le temps qu'elles passent pour certains de nos concitoyens en difficulté de tout ordre que ce soit administratif, médical parfois, ...
- Mme Michèle TURPIN pour l'organisation des festivités et l'accompagnement des associations, la belle réussite de la fête de la musique. Sa présence, sa disponibilité ou autres sont reconnus de tous.
- Le groupe ARIA pour la tenue du stand buvette-restauration à la fête de la musique
- Les adjoints pour leur travail.
- Mme Isabelle LECLERC pour son investissement en faveur de la biodiversité
- Le conseil communal citoyen pour la qualité de leurs réunions et leurs idées

Il fait part des remerciements reçus par courrier de l'association des conciliateurs de justice de Loir-et-Cher, de Sologne Nature Environnement, de l'association solidarité migrants en val de Cher, de la société musicale la Fraternelle et du foyer laïque de Saint-Aignan.

Par courrier du 2 juin, Mme Martine GRILLON remercie la municipalité pour l'accompagnement et le soutien qu'elle lui a témoignés durant les 9 années d'activités du magasin Vêt à Fil. Ce commerce a récemment été repris par Mme Marie CONNAN.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 20h30.

Récapitulatif des points inscrits à l'ordre du jour du conseil municipal du 29 juin 2022

N° d'ordre	Délibérations	Rapporteurs
2022/31	Décisions modificatives du budget principal n° 01-2022-M14 et n° 2-2022-M14	M. DAIRE
2022/32	Admission en non-valeur de produits irrécouvrables sur le budget principal	M. DAIRE
2022/33	Admission en non-valeur de produits irrécouvrables sur le budget annexe d'assainissement	M. DAIRE
2022/34	Exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties des maisons de santé sur la commune de Noyers-sur-Cher	M. DAIRE
2022/35	Redevance d'assainissement - Tarifs pour la période du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	M. DAIRE
2022/36	Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) – Tarif pour durant la période du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	M. DAIRE
2022/37	Avenant n° 1 au marché relatif à la fourniture et la préparation des repas pour la restauration scolaire et le centre de loisirs	Mme BOUHIER
2022/38	Demande de subvention de l'association Biodiversio pour la mise en place du projet « Marathon de la biodiversité en Val de Cher »	Mme LECLERC
2022/39	Modifications des statuts de la Communauté de communes Val de Cher-Controis	M. SARTORI
2022/40	Renouvellement du contrat de concession du réseau gaz	M. COUETTE
2022/41	Inscription de voies au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR)	M. LELIEVRE
2022/42	Choix du mode de publicité des actes pris par la commune de Noyers-sur-Cher	M. SARTORI
2022/43	Convention de gestion du marché forain	M. SARTORI
2022/44	Renouvellement de la convention pour la gestion de ruches	Mme BOUHIER
2022/45	Convention pour la mise à disposition d'un ponton flottant et de ses accessoires à l'entreprise orange Evasion	M. LELIEVRE
2022/46	Création de postes dans les effectifs de la commune	M. SARTORI

N° d'ordre	Autres points à l'ordre du jour	Rapporteur
1	Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 7 avril 2022	M. SARTORI
2	Décisions du Maire	M. SARTORI